NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE BONNEVILLE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Ville de BONNEVILLE ; elle sera disponible sur le site internet de la Mairie de BONNEVILLE après le vote du budget par le Conseil Municipal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire de BONNEVILLE, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budget 2023 (budget principal et budgets annexes) seront proposés au vote du Conseil Municipal le 21 mars 2023. Ils pourront être consultés sur simple demande auprès du Service Finances de la ville de Bonneville aux heures d'ouvertures des bureaux. Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 31 janvier 2023 au Conseil Municipal. Ils ont été établis avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre collectivité :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibre à **14 006 093 €** comprenant aussi bien en dépenses qu'en recettes les opérations d'ordre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville de Bonneville s'élèvent à **13 981 042 euros.**
Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les charges de personnel représentent 41.13 **%** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 du budget principal de la commune s'élèvent à
11 706 908 euros

Au final, l'écart entre le volume des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour ce budget primitif 2023 un montant de **2 274 134 €**

b) Les principales dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) :
Le chapitre 012 (charges de personnel) :
Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :
Dont notamment les subventions aux associations
Et participations aux différents syndicats

Les principales recettes de fonctionnement du budget de la Ville de Bonneville sont :

1. La fiscalité locale : **8 720 214 €** (taxes foncières bâties et non bâties, taxe sur les résidences

secondaires, coefficient correcteur en remplacement de la Taxe d'habitation, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, ainsi que l'attribution de compensation versée par la CCFG et le Fonds National de Garantie Individuel de ressources versé par l'Etat)

2. Les dotations et participations : **3 273 259 €** (dotations de l'Etat et subventions diverses dont les Fonds Genevois)

3. Les autres produits de gestion courante **: 1 439 769 €** (dont notamment les loyers des locaux appartenant à la Ville de Bonneville)
4. Les produits des services : **402 800 €** (dont notamment les droits d'occupation du domaine public, les redevances des usagers du camping, des remboursements de frais par la CCFG ou autre)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.01 % (identique à 2022)
  - Taxe foncière sur le bâti : 25.25 % (identique à 2022)
  - Taxe foncière sur le non bâti : 62. 72 % (identique à 2022)

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la commune de Bonneville devrait s'élevait à **6 754 384 €** (hors taxe sur l'électricité et taxe additionnelle aux droits de mutation) et comprenant les allocations compensatrices de l'Etat, calculé en fonction de l'Etat 1259 que nous avons reçu le 16 mars :

- **4 758 110 €** de taxe foncière sur les propriétés bâties
- **50 176 €** de taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **244 246 €** pour la TH sur les résidences secondaires
- **665 333 €** d'allocations compensatrices de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières
- **1 015 261 €** de l'Etat pour compensation de taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur)
- **21 258 €** de versement FNGIR

d) Les dotations de l'Etat.

N’ayant pas encore reçu la notification des dotations de l’Etat, la dotation forfaitaire a été estimée à **739 600 €**.
Concernant la dotation de solidarité rurale « Bourg Centre », en 2022 la commune de Bonneville était à nouveau éligible à cette dotation et elle a perçu à ce titre la somme de **255 238 €**, en 2023, le budget a été construit avec seulement 50 % de cette subvention (dispositif de sortie), ne sachant pas si la commune serait de nouveau éligible. Un ajustement sera effectué au besoin sur le budget supplémentaire.

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Dotation Forfaitaire	1 045 058	991 740	932 374	865 546	811 607	738 723
Dotation de solidarité urbaine	224 389	230 206	115 103	0	0	255 238
TOTAL DGF	**1 269 447**	**1 221 946**	**1 047 477**	**865 546**	**811 607**	**993 961**

II. La section d’investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville de Bonneville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, …
Le budget d’investissement de la ville de Bonneville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la rénovation de la mairie...).

b) Une vue d’ensemble de la section d’investissement

c)) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Les acquisitions de terrains ou bâtiments (terrain Brasier, propriété HANNACHI, LACHARPAGNE, GERVET, et acquisitions diverses)
- Les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
- Les études et le début des travaux de réhabilitation de l'ex bâtiment de l'Hôtel des Finances
- Les travaux d'aménagement de la maison des Ramettes
- La poursuite de la mise en place de la vidéo-surveillance
- La subvention d'équilibre pour la reconversion de Maria Salin
- La conformité des chaufferies
- Des travaux dans les logements communaux
- Des travaux dans les locaux de la gendarmerie
- Des travaux d'extension du Cimetière du Centre
- Des travaux à l'Ecole du Bois Jolivet
- Le début des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet
- Divers travaux dans les écoles
- Le début des travaux de rénovation du centre sportif Briffod
- La réhabilitation de l'ancien bâtiment orange
- La poursuite des études pour le stade de rugby
- Maitrise d'œuvre concernant la plaine de jeux de la Foulaz, skate park, pum track, etc
- Des travaux sur les aires de jeux
- La poursuite des subventions pour la rénovation des façades en centre ville
- Des travaux concernant l'éclairage public dans le cadre du contrat de Performance Energétique
- La démolition secteur des chambrettes
- La maitrise d'œuvre et quelques travaux sur le secteur des Allobroges
- La voie verte Bonneville/St Pierre
- La poursuite des études concernant le quartier de Benery
- Le début des travaux de requalification du Centre Ville 2ème phase

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

Compte	Libellé	BP 2023
F	**FONCTIONNEMENT**	
D	**DEPENSE**	**14 006 093,00**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 026 416,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 814 951,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	380 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 534 185,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	765 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 115 541,00
66	CHARGES FINANCIERES	329 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 500,00

Compte	Libellé	BP 2023
F	FONCTIONNEMENT	
R	RECETTE	14 006 093,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 051,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	402 800,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 720 214,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 273 259,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 439 769,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 000,00

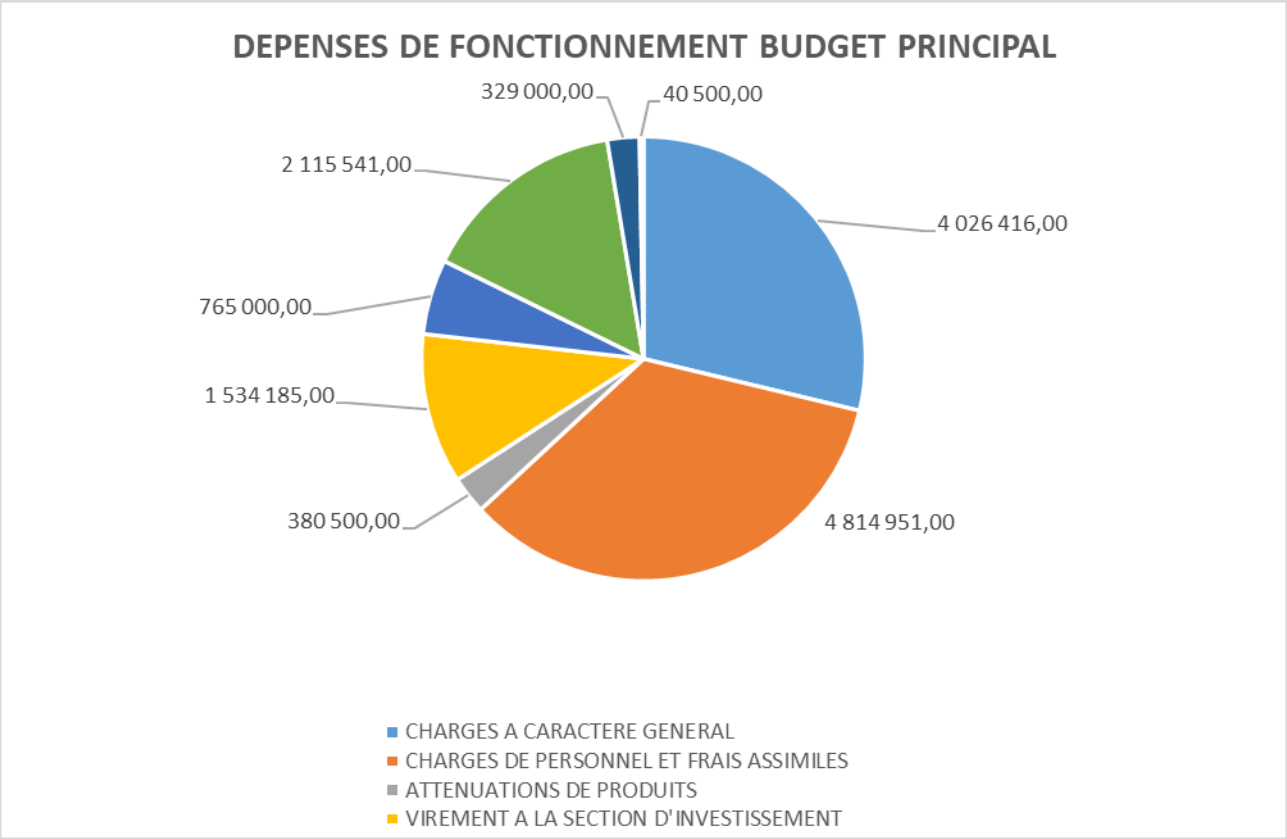

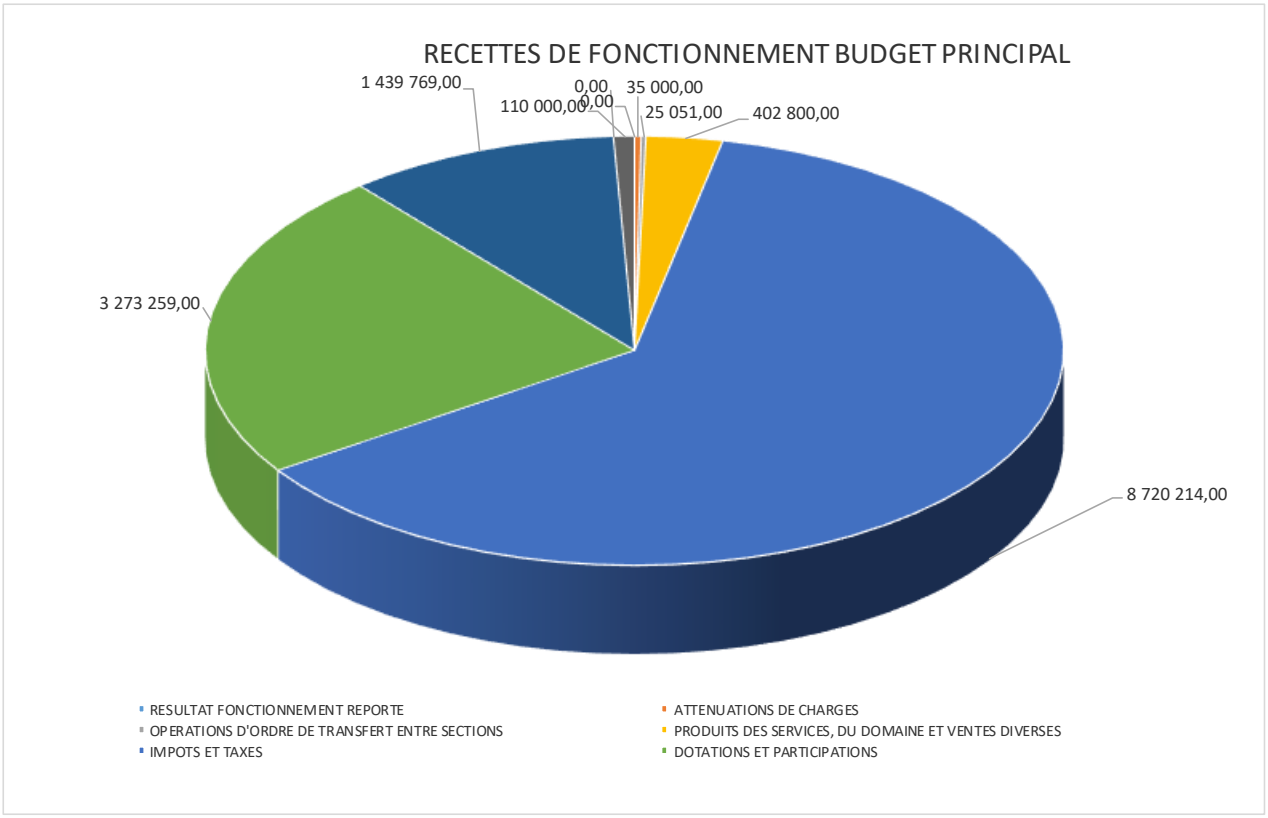

b) Dépenses et recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

Compte	Libellé	BP 2023
I	**INVESTISSEMENT**	
D	**DEPENSE**	**15 013 624,00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 051,00
41	Opérations patrimoniales	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	110 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	18 344,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 753 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	585 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	567 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 672 762,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 267 000,00
26	Participation et créances rattachées	940 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	53 767,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	2 021 200,00

Compte	Libellé	BP 2024
I	INVESTISSEMENT	
R	RECETTE	15 013 624,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 534 185,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 790 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	765 000,00
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	847 946,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	843 565,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 211 228,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	2 021 200,00

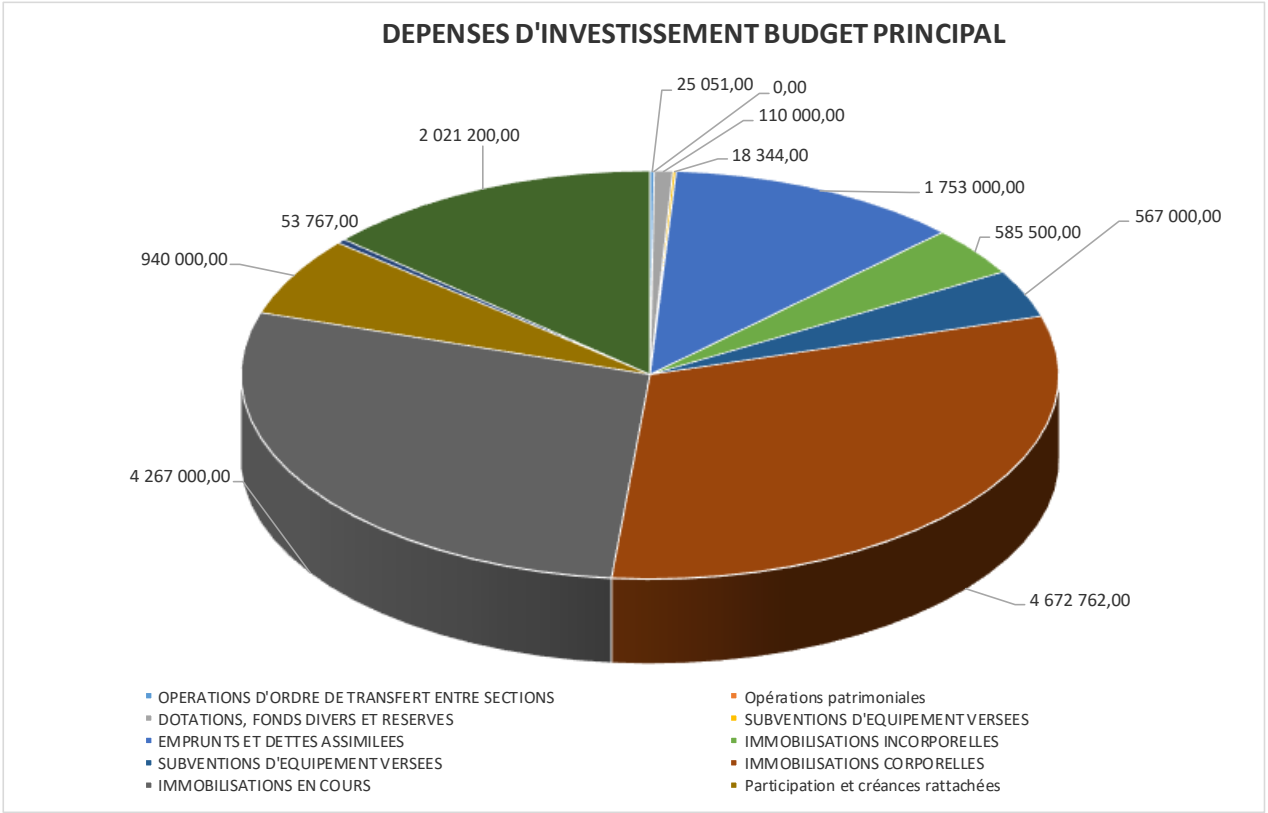

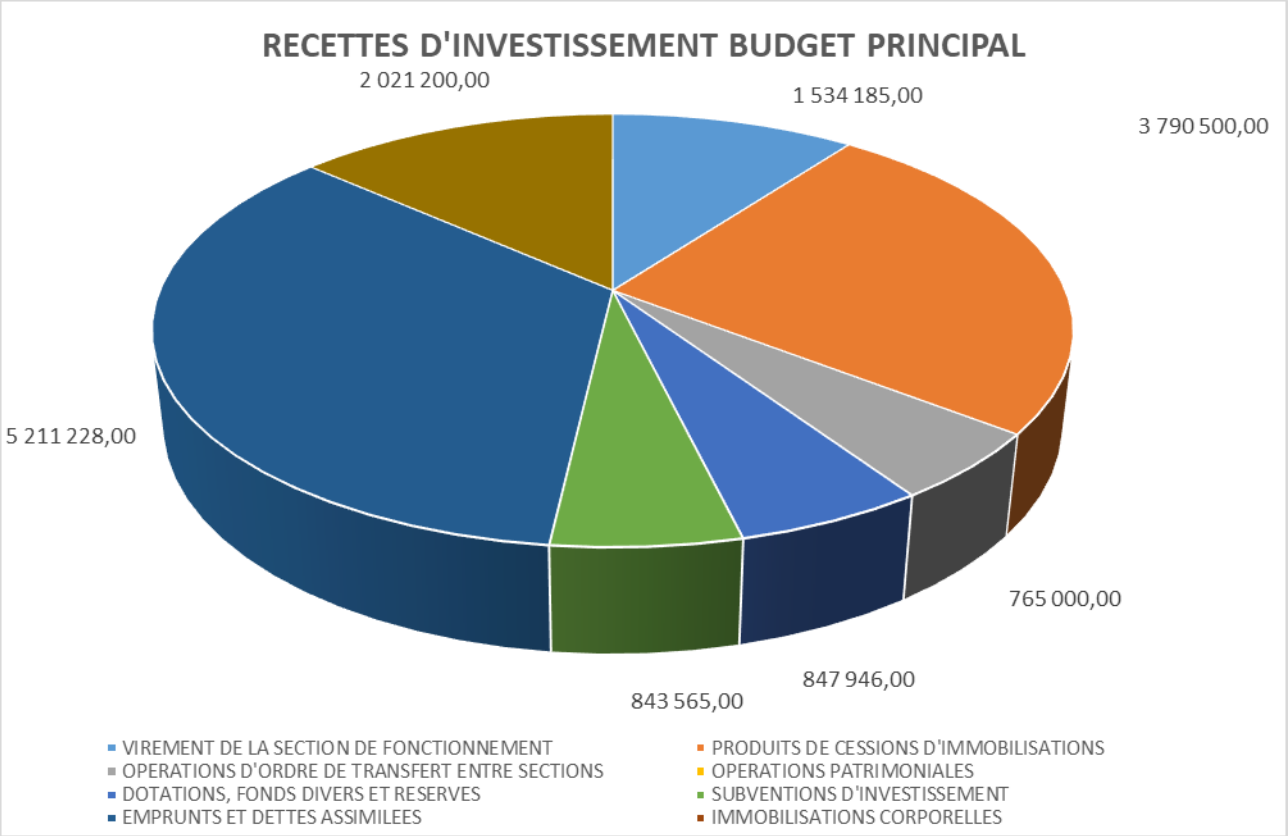

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	953,13
Produit des impositions directes/population	715,94
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 140,24
Dépenses d'équipement brut/population	0,95
Encours de la dette/population	1 261,50
Dotation globale de fonctionnement/population	68,13
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	40,27%
Dépenses de fonct.Dette/Recettes réelles de fonct. (2)	100,11%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (2)	0,08%
Encours de la dette/recettes de fonctionnement (2)	110,63%

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû était de 20.927 M€ et la capacité de désendettement de 6.96 années.

LES BUDGETS ANNEXES

Renouvellement Urbain du quartier des Iles

Il s'équilibre à :

- **1 818 581.00 €** en fonctionnement
- **1 521 440.00 €** en investissement

  Y compris les opérations d'ordre

En dépenses réelles de fonctionnement, il s'agit de la poursuite des travaux d'aménagement dans le quartier des Iles pour un montant de 525 000 €

Le financement est assuré par une subvention de la région, la participation de la CCFG sur les travaux de voirie et par un emprunt prévisionnel à hauteur de 227 859 €

Locaux Professionnel – Eco Quartier

Il s'équilibre à :

- **694 436.85 €** en fonctionnement
- **597 747.90 €** en investissement

Afin de pouvoir équilibrer ce budget en section d'investissement, nous avons repris les résultats de 2022 dont un excédent de 354 K€ en fonctionnement et 33 k€ en investissement.
Sont retracés dans ce budget les dépenses (charges et remboursement d'emprunts) et les recettes (loyers) relatifs au 1er étage et second étage des locaux de l'Eco-Quartier.

Parking Fermés

Il s'équilibre à :

- 33 900 € en fonctionnement
- 0 € en investissement

Ce nouveau budget concerne le parking payant de la place de l'Hôtel de Ville. Pas d'investissement pour le moment mais après le vote du Compte Administratif 2022, les investissements réalisés antérieurement sur le budget principal seront réintégrés sur ce budget.